

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Lundi 20 juin 2011 de 20h30

L'an deux mil onze et le lundi vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Madeleine LEPINE élue secrétaire de séance.

11 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GINESTE Paul, IMBERT Juliette,
LEPINE Madeleine, PAGES Patrice, PASTRE Michel,, RIFFARD Fabrice,
SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

6 Absents : AUZAS Xavier ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean,
GADAIX Gérard ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
PASTRE Colette ayant donné pouvoir à IMBERT Juliette,
ROUHANI Denis, JULIEN Armelle.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 26 AVRIL 2011 :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°21 : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Considérant la circulaire relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité du 15 septembre 2004 précisant les modalités du fonds de concours,

Considérant la délibération n°2011-26 du 20 avril 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Berg et Coiron,

Le Maire propose l'attribution par la Communauté de communes Berg et Coiron d'un fonds de concours pour l'entretien de la voirie, pour l'année 2011, pour un montant de **1 370.78 €**.

Le Maire rappelle que les dépenses correspondant au versement du fonds de concours devront être justifiées (présentation de factures).

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes aux communes concernées sera effectué par l'intermédiaire d'un virement auprès du Trésor Public, avant le 15 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'attribution d'un fonds de concours, pour des dépenses d'entretien de voirie, selon les modalités précisées ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°22 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DES TRAVAUX DE VOIRIE 2011-2013

Vu la procédure adaptée des marchés à bons de commande régie par le code des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence,
Vu le dossier de consultation des entreprises établi avec l'aide de la D.D.T. de l'Ardèche,
Vu le règlement de la consultation,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 mai 2011,
Vu le rapport de présentation dudit marché,
Vu les crédits prévus à l'opération n°112 du budget communal M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le marché public à bons de commande (minimum 60 000 € HT et maximum 240 000 € HT reductible) à intervenir avec l'entreprise SAS SATP d'Aubenas qui a présenté incontestablement la meilleure offre.

Délibération n°23 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Plusieurs élus membres d'associations, n'ont pris part ni au débat ni au vote, à savoir :

Associations ACCA (SAUCLES G.), Amicale Sapeurs Pompiers (AUZAS X.), APATPH (GINESTE P., IMBERT J. PASTRE C., POT L., SAUCLES G., VERNET O.), Automne Villadéen (AUZAS F., IMBERT J., PASTRE C., SAUCLES G., VERNET O.), Gym pour tous (IMBERT J.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, toutes les subventions ci-après, exceptions faites de quelques abstentions à savoir : Associations ACCA (TALLON J.), Entente des Chasseurs (TALLON J., PASTRE M.), Petit Oiseau deviendra Grand (AUZAS F., PASTRE C., RIFFARD F.) :

1 – ASSOCIATIONS NON VILLADEENNES :

- ADAPEI :	80.00 €
- Don du sang :	80.00 €
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) :	1 150.00 €
- Moelle partage & vie :	80.00 €
- Orchestre harmonie du Teil (25 août) :	300.00 €
- Prévention routière (école primaire) :	150.00 €
- Resto du cœur :	80.00 €
- S.P.A. (1 824 habitants x 0,83 €) :	1 590.28€
- Hand AUBENAS (4 enfants) :	40,00 €
TOTAL :	3 550.28 €

2 – ASSOCIATIONS VILLADEENNES :

- ACCA (chasse) :	1 500.00 €
- ADMR :	250.00 €
- Amicale boule villadéenne :	500.00 €
- Amicale sapeurs pompiers :	500.00 €
- Amicale du personnel :	100.00 €
- Amicale Laïque :	1 300.00 €
- APATPH :	800.00 €
- APATPH (subv. except. rallye des vignes) :	100.00 €
- Ardech 'Joie :	100.00 €
- Automne villadéen :	450.00 €
- Barry pétanque :	500.00 €
- BMX riders :	600.00 €
- Entente des Chasseurs (sangliers) :	200.00 €
- Fight Club :	0.00 €
- FNACA :	125.00 €
- Football club Berg-Auzon :	500.00 €
- Football club Berg-Auzon (Fête votive) :	1 000.00 €
- Gym féminine :	100.00 €
- Gym pour tous :	150.00 €
- JS Berg-Helvie (foot 25 € x 25 enfants) :	625.00 €
- Karting Club Villadéen :	100.00 €
- Les Enfarinés :	300.00 €
- Loisirs et détente :	100.00 €
- Office du Tourisme Berg et Coiron :	100.00 €
- Padevin :	150.00 €
- Récréativité :	300.00 €
- Côté cour (Théâtre) :	0.00 €
- Petit Oiseau deviendra grand :	100.00 €
- Team Cross :	100.00 €
TOTAL :	10 650,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS 14 200.28 € POUR UN BUDGET DE 15000 €.
LA DIFFERENCE DE 799.72 € SERA ATTRIBUEE SUR PROJET.

**Délibération n°24 : PROJET D'ELARGISSEMENT ET D'EXTENSION
DE LA PISTE DU KARTING
DEPOSE PAR LA SOCIETE LAUMATEC**

Vu le dossier d'enquête mis à la disposition du public du 23 mai 2011 au 24 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au dit projet.

**Délibération n°25 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE
DE 2^{ème} CLASSE DE 17 H 30 HEBDOMADAIRES
A COMPTE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011**

Le Maire expose que pour couvrir les besoins de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du **1^{er} septembre 2011** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de **17 heures 30** hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°26 : **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL
SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{ère} CLASSE
DE 21 H HEBDOMADAIRES
A COMPTEUR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant la demande de réintégration dans les effectifs de la fonction publique d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 21 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} septembre 2011 un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, de 21 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°27 : EQUIPEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE
ET DE LA CANTINE
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ci-après pour lequel il sollicite une subvention au Département d'un montant de 8 851.47 € :

DEPENSES HT		RECETTES
- devis Camif école maternelle	6 291.70	
- devis Camif école maternelle	16 320.20	
- devis Camif cantine	<u>6 893.00</u>	
TOTAL HT	29 504.90	- subvention du Département 30% du HT = 8 851.47
TVA 19,6 %	<u>5 782.96</u>	- solde à la charge de la Commune = <u>26 436.39</u>
TOTAL TTC	35 287.86	TOTAL = 35 287.86

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Délibération n°28 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Suite à la délibération du Conseil Municipal n°2011-018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ci-après pour lequel il sollicite une subvention au Département d'un montant de 1 965 € :

DEPENSES HT		RECETTES
- Contrat Ste GERISK	3 750.00	
- 1000 exemplaires livret DICRIM	2 800.00	
TOTAL HT	<u>6 550.00</u>	- subvention du Département 30% du HT = 1 965.00
TVA 19,6 %	1 283.80	- solde à la charge de la Commune = <u>5 868.80</u>
TOTAL TTC	7 833.80	TOTAL = 7 833.80

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n°29 : ACCES AU CREMATORIUM

Suite à la délibération du 02.02.2010 n°10 décidant de créer le service public de la crémation,
Suite à la délibération du 23.02.2010 n°17 décidant du choix de mode de gestion,
Suite à la délibération du 30.11.2010 n°89 attribuant la délégation de service public,
Suite à la délibération du 20.07.2010 n°38 décidant d'acquérir la parcelle AP 10 à la SCI SPEED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter la parcelle AP 10, acquise par acte notarié en date du 01.03.2011, à l'accès nécessaire au projet de crématorium.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON signale que 21 permis de construire ont déjà été déposés depuis le début de l'année. A ce rythme, la station d'épuration, déjà saturée, va devoir être encore plus entretenue pour éviter des difficultés supplémentaires. Ceci justifie d'autant plus l'anticipation du projet de la nouvelle station d'épuration.
- Patrice PAGES indique que :
 - . le panneau d'information électronique a été réparé,
 - . le plan de circulation mis en place dans le centre bourg suscite quelques mécontentements à étudier.
- Fabrice RIFFARD informe les élus du vol de matériel sur le chantier de la construction de l'école maternelle et de la cantine.
- Françoise AUZAS déclare que :
 - . la remise des diplômes de secouristes aux 9 personnels communaux aura lieu le mardi 28 juin à 18h30.
 - . de nouvelles dégradations ont eu lieu sur les menuiseries de l'école élémentaire.
 - . le devis du regoudronnage de la cour de l'école primaire s'élève à près de 8 000 € TTC. Il reste à fixer la date des travaux, à effectuer par l'Ets SATP avant la prochaine rentrée.
- Cyril CHARRE s'inquiète des véhicules qui ne respectent pas les 50 km/h entre l'hôtel les Persèdes et les cars Arzac. L'aménagement de l'accès au crématorium sera l'occasion d'améliorer la sécurité des usagers de l'ancienne route nationale.
- Paul GINESTE intervient au sujet des lignes de bus en donnant lecture de la demande de l'A.P.A.T.P.H. et de la réponse faite par le Maire aux autorités compétentes. Une réunion aura lieu le 12 juillet en mairie pour améliorer le service pour les personnes à mobilité réduite.
- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . le projet du nouveau schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet n'appelle pas d'observations particulières. Les collectivités ont jusqu'au 6 août 2011 pour faire part de leur avis qui sera réputé favorable en cas de non réponse.
 - . le projet de numérotation des habitations va être relancé après le changement du Directeur de la Poste qui sera reçu dans les tout prochains jours.
 - . les auteurs des incivilités (tags sur les panneaux de signalisation) ont été identifiés. Ils ont payé les dégâts s'élevant à 918 €.
 - . l'enquête publique relative au projet de crématorium se déroulera du 11 juillet 2011 au 10 août 2010.
 - . le dossier « loi sur l'eau » du projet de construction de la station d'épuration est à l'instruction par les services de l'Etat. Le lancement de la procédure de marché public pourrait avoir lieu à l'automne prochain.
 - . les abris bus de la RN 102 sont installés au carrefour de St Germain.

La présente séance est ainsi levée à 22 heure 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 22 juin 2011 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES